

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mercredi 20 septembre 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **quatorze septembre deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointes,
M. VERSTAEN Gontran, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOUY Eric, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROTON Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme BRICHE Marie-France a donné procuration à M. COUPIN Gervais
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. HENNERON Laurent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : **16**

Absents : **9 dont 8 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 043-2023**OBJET : Expérimentation du compte financier unique (CFU)**

Exposé de M. le Maire :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transmission de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les relations entre l'ordonnateur et le comptable.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La Commune de Steenwerck souhaite anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU vague 3.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à ladite délibération ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mercredi 20 septembre 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **quatorze septembre deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointe,
M. VERSTAEN Gontran, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOY Eric, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
Mme BRICHE Marie-France a donné procuration à M. COUPIN Gervais
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. HENNERON Laurent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : **16**

Absents : **9 dont 8 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 044-2023

OBJET : Vente d'un véhicule camion benne Iveco dans le cadre d'un renouvellement de matériel

Exposé de M. le Maire :

La commune de Steenwerck est propriétaire d'un véhicule camion benne Iveco immatriculé 601BK59 acquis pour un montant de 22 230,95 € le 22/07/2008,

Suite au renouvellement du véhicule, la SARL VERSTRAETE MULTIMECANIQUE, ZI du Kirlem à Steenwerck propose d'acquérir ce véhicule pour la somme de 7 800 € TTC,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- ACCEPTER l'offre de reprise de la SARL VERSTRAETE MULTIMECANIQUE, ZI du Kirlem, 59181 STEENWERCK, du véhicule camion benne Iveco immatriculé 601BK59 pour la somme de 7 800 €,

- de SORTIR le bien n°CAMION.BENNE.IVECO.35C9 code n° 3000208-01 mis

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le **26 SEP. 2023**
ID : 059-215905811-20230920-044_2023-DE

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

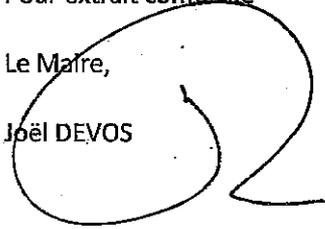
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

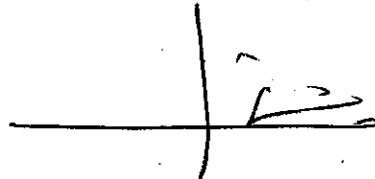
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mercredi 20 septembre 2023**

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le quatorze septembre deux mil vingt-trois selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointes,
M. VERSTAEN Gontran, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOUY-Eric, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme BRICHE Marie-France a donné procuration à M. COUPIN Gervais
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. HENNERON Laurent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 16

Absents : 9 dont 8 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 045-2023**OBJET : Rétrocession d'un terrain cadastré E1176**

Considérant la volonté de la commune d'améliorer la qualité de vie de ses habitants,
Considérant la nécessité de procéder à la rétrocession partielle de la parcelle référencée E0755 qui a fait l'objet d'une division en 3 sections (E1175-E1176 et E1177)
Que les deux parcelles latérales (E1175 et E1177) ont fait l'objet d'une acquisition de la part des propriétaires de la rue du Musée,
Considérant la nécessité de procéder à la rétrocession de la parcelle centrale, actuellement propriété de Tisserin Promotion, pour permettre aux habitants l'accès à la plaine de jeu,

Il est proposé de procéder à la rétrocession de la parcelle référencée E1176, conformément au plan annexé d'une superficie de 125 m². Il est précisé que la commune prendra à sa charge les frais de notaire relatifs à cette rétrocession.

Il est proposé au Conseil :

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 26 SEP. 2023

1059-215905811-20230920-045_2023-DE

SLOW

- la rétrocession, à titre gratuit, à la commune de la parcelle cadastrée de 125m² ;
- De charger l'étude Flandres Lys, notaire à Steenwerck, d'établir l'acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de Tisserin,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer l'acte notarié et toutes les pièces y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

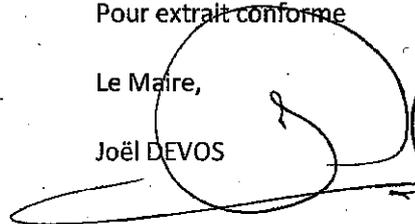
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

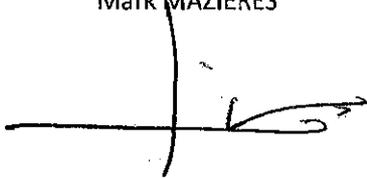
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mercredi 20 septembre 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **quatorze septembre deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointe,
M. VERSTAEN Gontran, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOY Eric, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
Mme BRICHE Marie-France a donné procuration à M. COUPIN Gervais
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. HENNERON Laurent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : **16**

Absents : **9 dont 8 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 046-2023

OBJET : Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre

Exposé de M. le Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 26 SEP. 2023

ID : 059-215905811-20230920-046_2023-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté ci-après ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mercredi 20 septembre 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **quatorze septembre deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointe,
M. VERSTAEN Gontran, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOY Eric, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme BRICHE Marie-France a donné procuration à M. COUPIN Gervais
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. HENNERON Laurent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : **16**

Absents : **9 dont 8 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 047-2023

OBJET : Avis sur le Plan Partenarial de la Demande de logement Social et d'Information des Demandeurs - CIL

Vu le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté »,

Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

Considérant que lors de la séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 4 juillet 2023, a été présenté aux communes le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de la CCFI,

Que, comme prévu par le Code de la Construction et de l'Habitat, ce projet doit faire l'objet d'un envoi à l'ensemble des communes du territoire intercommunal pour une phase de consultation de 2 mois,

510

Que ce projet de plan a été transmis le 25 juillet 2023 conformément au document

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'émettre un avis au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs conformément au document présenté en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

AVIS FAVORABLE : ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

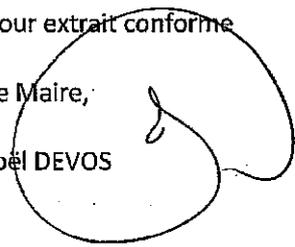
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

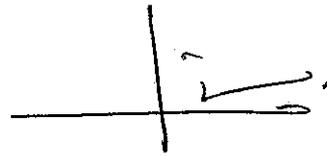
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mercredi 20 septembre 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **quatorze septembre deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
M. VERSTAEN Gontran, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOY Eric, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
Mme BRICHE Marie-France a donné procuration à M. COUPIN Gervais
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. HENNERON Laurent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : **16**

Absents : **9 dont 8 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 048-2023

OBJET : Rapport annuel 2022 du SMICTOM des Flandres sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Exposé de M. le Maire :

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoit la présentation par les collectivités à leur Assemblée Délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets sur l'exercice précédent avant le 30 septembre de chaque année.

Par courrier du 4 juillet 2023, le Président du SMICTOM DES FLANDRES (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des ordures ménagères de la Région des Flandres), auquel notre commune adhère, a transmis le rapport d'activités du SMICTOM pour l'année 2022, pour communication au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-1 à 3 et annexes V et VI, du Code général des collectivités territoriales, ces documents et informations doivent être portés à la connaissance publique.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 26 SEP, 2023

ID : 059-215905811-20230920-048_2023-DE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022 et demande à l'Assemblée de prendre acte de la communication de ce rapport établi par le SMICTOM des Flandres:

Après présentation, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du SMICTOM DES FLANDRES sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS

Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mercredi 20 septembre 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **quatorze septembre deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointe,
M. VERSTAEN Gontran, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOUY Eric, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee
Mme BRICHE Marie-France a donné procuration à M. COUPIN Gervais
Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. HENNERON Laurent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : **16**

Absents : **9 dont 8 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 049-2023

OBJET : Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2023-2026

Exposé de M. le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'Education, notamment son article L.551-1 ;
Vu le projet éducatif territorial 2023-2026 annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'un travail collégial a été mené, tant en interne par le service jeunesse qu'avec les différents partenaires liés à ce projet,

Considérant que le PEDT a été institué comme le moyen de fédérer les énergies présentes sur un territoire, pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif à la fois cohérent et de qualité,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

516

- APPROUVER le projet éducatif territorial 2023-2026 de la Commune, annexé à la délibération n° 2023-09-001

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jocél DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

